



n° 112.2017

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC
ÉPREUVES D'ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF
SESSION 2017**

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-648 du 18 18 juillet 2013 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des conseillers socio-éducatif,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Grand Est,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale a effectué un recensement des postes à pourvoir dans le grade considéré,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse organise un concours externe sur titre avec épreuves d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif en 2017 pour les centres de gestion de l'Aube, du Haut Rhin, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Article 2 : Le nombre total de poste ouverts est de 10, répartis de la façon suivante :

- Postes ouverts par le centre de gestion de l'Aube : 2
- Postes ouverts par le centre de gestion du Haut Rhin : 5
- Postes ouverts par le centre de gestion de la Saône et Loire: 2
- Postes ouverts par le centre de gestion de l'Yonne : 1

Article 3 : L'épreuve d'admission aura lieu le 14 septembre 2017.

Article 4 : Les inscriptions s'effectueront exclusivement par préinscription sur le site Internet du centre de gestion de la Meuse, (www.cdg55.fr), à la rubrique « Concours », puis « Inscription ». Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le centre de gestion de la Meuse du dossier papier résultant de la préinscription, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Les captures d'écran imprimées ne seront pas acceptées.

La période de préinscription est fixée du **13 avril au 15 mai 2017**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **23 mai 2017**.

Les dossiers devront être postés ou déposés au plus tard à cette date (le cachet de la Poste faisant foi), au :

Centre de Gestion de la Meuse
92 rue des Capucins
CS 90054
55202 COMMERCY Cedex

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Article 5 : L'admission à concourir du candidat repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- L'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter aux épreuves.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve.

Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

Article 7 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'État dans le Département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 8 mars 2017.



Le président,

M. Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château